



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Qu'est-ce qu'un accueil de loisirs ?

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est une entité éducative déclarée à Jeunesse et Sports et soumise à une législation et une réglementation spécifique.

Il est avant tout un lieu d'accueil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 13 ans en dehors du temps scolaire.

L'association Familles Rurales est composée de parents ; les familles sont associées au processus d'élaboration du projet éducatif du centre.

L'association adhère à la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron.

Fonctionnement de l'accueil de loisirs

Ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert :

- Les mercredis pendant la période scolaire, inscription à la journée ou demi-journée
- Les petites vacances scolaires (2 semaines à la Toussaint, 1 semaine à Noël, 2 semaines en hiver, 2 semaines au printemps et 6 semaines l'été), inscription à la demi-journée ou à la journée. (Sauf l'été à la journée)

L'arrivée et le départ de l'enfant

Accueil garderie de 7h45 à 9h30 et de 17h à 18h15.

- Les parents doivent **accompagner l'enfant dans les locaux**. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.
- Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à la

personne signalée. Si la ou les personnes autorisée(s) ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture du centre, la directrice les contactera. En cas d'impossibilité de les joindre, la gendarmerie sera appelée.

- Si l'enfant est autorisé à venir et partir seul du centre il est nécessaire de nous remettre un accord écrit et signé.

Pour les enfants inscrits en ½ journée, le départ se fait avant 12h pour le matin et l'arrivée est à partir de 13h45 pour l'après-midi.

Tarifification

Un tarif modulé est en place depuis le 1^{er} janvier 2010, en fonction des quotients familiaux transmis par la CAF et la MSA.

Demandez à votre caisse « l'Attestation de droit » avec votre numéro allocataire ainsi que votre quotient.

Prix du repas : 4.50€ (Facturé 4.60€ mais l'association prend en charge 0.10€)

Supplément sorties (bus/intervenants) : de 4 € à 6 €

Tarif plein :

Tarifs 2024	
Matin	6€
Repas	4.50€
Après-midi	6€

Tarifs ressortissants MSA :

Tarifs 2024	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	0 - 357	357 - 471	471 - 730	>730
Matin	4.5€	5€	5.5€	6€
Repas	4.50€	4.50€	4.50€	4.50€
Après-midi	4.5€	5€	5.5€	6€

Tarifs ressortissants CAF :

A partir du 8 janvier 2024

Tarifs 2024	Tranche 1	Tranche 2
QF CAF	≤ 420	$421 \leq QF \leq 800$
Matin	4.50 €	5.50 €
Repas	4.50€	4.50€
Après midi	4.50 €	5.50 €

Les Pass CAF, MSA, chèques vacances ANCV et CESU (chèques emploi service) sont acceptés.

En cas de paiement par chèque ANCV, il sera demandé un pourcentage supplémentaire pour prendre en compte les frais de commission.

La carte d'adhérent est obligatoire (27€). Cette carte est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités de l'association et des autres associations Familles Rurales. Cette carte comprend une assurance responsabilité civile et individuelle accident, obligatoires pour chaque participant dans le cadre des activités.

L'effectif des enfants et leur encadrement doit être calculé au plus juste en fonction des inscriptions. Aussi, toute annulation de réservation sera facturée sauf pour raison médicale (certificat médical à fournir dans la semaine suivant l'absence) ou cas de force majeure.

Les locaux

Le milieu dans lequel évolue l'enfant doit être aménagé et pensé pour répondre à ses besoins. **Ainsi l'association a prévu d'investir dans du matériel neuf pour la rentrée 2024** (canapé, assises spécifiques qui permettent d'être en mouvement, rangement, tapis, électroménager de cuisine, jeux, livres, etc)

L'accueil de loisirs est composé :

- Hall d'accueil (Affichages obligatoires, projet pédagogique, affaires perdues)
- Bureau

- Salle de rangement (animateurs)
- Bibliothèque : coin lecture avec fauteuils, meuble avec jeux de société, canapé, poufs, table et chaises
- Salle de jeux : grand tapis de voiture, figurines, poupées, dînette, etc
- Salle « création » : tables et chaises, meuble de rangement, lavabo, matériel de dessin, peinture, etc
- Sanitaires : wc adulte équipé d'un marche pied et réducteur
- Vestiaire : porte manteaux

Locaux partagés avec l'école publique :

- Salle de cantine, qui l'été nous sert de salle d'activité supplémentaire
- Cuisine : tables, chaises, frigo, lave-vaisselle
- Salle de repos équipée de petits lits
- Cour et préaux : bac à sable, cage de foot, paniers de basket
- Sanitaires extérieurs : toilettes grands et petits
- Salle motricité

Le personnel d'encadrement

L'association est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Il est composé d'une directrice qualifiée (DUT Carrière sociale et Licence pro Animation), d'un directeur adjoint (en cours de formation BPJEPS Loisirs Tous Publics), d'un animateur (BTS GPN) et d'animateurs occasionnels qualifiés ou en cours de qualification BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animation).

L'encadrement sera renforcé en fonction de la fréquentation et selon la réglementation en vigueur.

Obligations des parents

Les conditions d'admission à l'accueil de loisirs :

Age de l'enfant :

ALSH : entre 3 et 13 ans

CLUB ADO (en cours de création) : 14 à 18 ans

Maladie :

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers.

Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sur présentation d'une ordonnance.

Affaires personnelles :

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. Il est interdit d'amener des jouets. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Fournir une tenue vestimentaire de rechange si besoin pour les plus petits. L'enfant peut apporter au centre son « doudou ».

Il est conseillé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

Les portables sont interdits pendant les activités, ils seront déposés au bureau à l'arrivée des enfants.

Le dossier administratif de l'enfant

C'est un document obligatoire qui doit être mis à jour chaque année.

Les parents doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche individuelle d'inscription (fiche sanitaire)
- Les photocopies des vaccinations
- L'attestation de responsabilité civile
- L'attestation d'approbation du règlement intérieur
- La présentation de la carte d'adhérent de l'année en cours

L'inscription de l'enfant

Première inscription :

1. Echanges avec la direction par mail ou téléphone
2. RDV (idéalement un mercredi) pour faire découvrir l'association et l'ALSH à l'enfant et ses responsables légaux. Pour les plus petits il est intéressant de prévoir de rester un peu pour qu'il puisse jouer et découvrir le centre en présence de ses parents. Remise du

dossier administratif et signature du règlement intérieur.

3. Premier jour de centre : penser à amener les pièces manquantes, l'équipe sera particulièrement attentive à l'enfant.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

Afin de faciliter l'organisation du centre de loisirs, des repas, de l'accueil et des animations, il est souhaitable d'inscrire les enfants au plus tôt. Les inscriptions pour les petites vacances scolaires commencent 10 jours avant l'ouverture du centre.

Inscription par téléphone (répondeur): 05 65 51 67 17

ou par mail à : alsh.laguiole@gmail.com

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des loisirs de qualité, et pour assurer un bon fonctionnement de l'association qui repose sur l'énergie et la bonne volonté de bénévoles. Merci de le respecter.

L'association est ouverte à toutes les personnes désireuses de contribuer à faire partager aux enfants des vacances ludiques et épanouissantes.

Toutes les bonnes volontés et suggestions sont les bienvenues.

Le conseil d'administration de l'association Familles Rurales représenté par la présidente Cécile Mijoule.

L'équipe éducative de l'Accueil de Loisirs représenté par Caroline Soto.

Règlement Intérieur en vigueur au 2 janvier 2024

(A compléter et nous remettre)

Approbation du règlement intérieur

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant déclare avoir pris
connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le.....

Signature